

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 16 (1924)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Dans les fédérations syndicales suisses

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

lions, 103,000 francs). L'augmentation se répartit assez exactement sur toutes les positions du tarif. Une forte augmentation a été constatée dans l'importation de céréales (environ 500,000 quintaux), dans les denrées coloniales et les boissons, les engrais chimiques, le bois, le fer, le plomb et le zinc, les machines et les produits chimiques. Par contre, l'importation de produits fibreux est restée assez stable, ainsi que celle du papier, de livres, des textiles, qui accusent même un léger recul, ce qui indiquerait que les affaires laissent encore assez à désirer.

Les exportations indiquent également une progression, quoique dans une mesure moins forte que les importations. La valeur des marchandises exportées se monte pour le troisième trimestre 1924 à fr. 497,709,000 (463,058,000 fr. l'an dernier pour la même période). Une forte augmentation a été constatée dans l'exportation des articles suivants: fruits et légumes, denrées alimentaires de nature animale, vernis, minéraux, verre, fer, montres (5,157,586 pièces contre 4,113,879), produits chimiques. Se sont maintenues les exportations de bois; les produits textiles augmentent légèrement, ainsi que les machines et métaux. Un recul est enregistré dans l'exportation de boissons, de produits fibreux, papier, céramique et feux d'artifices.

Au troisième trimestre 1924, la valeur des marchandises importées atteignait 619,039,000 fr.; celle des marchandises exportées 497,709,000 fr.; en 1923, pour la période correspondante: l'importation, 515,103,000 fr., l'exportation, 463,058,000 fr. La balance commerciale est redevenue plus passive. Il n'en faudrait pas conclure que la situation économique s'est aggravée comme le ferait supposer quelques importations d'articles plus fortes. Nous reviendrons sur ces faits lorsque nous posséderons les chiffres de toute l'année 1924.



## Dans les fédérations syndicales suisses

**Bois et bâtiment.** Depuis assez longtemps, *les peintres d'Arosa* s'efforcent d'obtenir de leurs patrons un contrat collectif. Ceux-ci résistent avec énergie. Les peintres maintinrent leurs revendications et cessèrent unanimement le travail le 1<sup>er</sup> novembre. Devant l'office de conciliation, les patrons finirent par accepter un contrat, mais refusèrent d'accorder une augmentation de salaire. Le salaire moyen ne devant pas, selon eux, dépasser fr. 1.62 de l'heure.

Grâce à leur solidarité, les ouvriers réussirent au bout de trois semaines, à obtenir un plein succès. Le contrat aura une durée de deux ans. Le taux des salaires constitue également un progrès réjouissant. Le salaire moyen ne pourra pas descendre au-dessous de fr. 1.65 durant la validité du contrat.

Les doreurs de Zurich se sont mis en grève dans trois entreprises. Les causes du conflit proviennent d'un refus de conclure un contrat avec nouvelle réglementation des salaires et l'aggravation du régime des vacances. Après deux semaines de grève, l'arrangement suivant fut adopté:

Les salaires horaires des grévistes seront augmentés dans la plupart des cas de 5 ct., dans les autres cas, le salaire sera réglé individuellement. Pour les vacances de 1924, qui furent retirées et qui font pour presque tous les ouvriers le deux pour cent de leur salaire annuel, cette somme sera remboursée aux ouvriers à la dernière paye avant Noël. Aucune repré- saille ne

sera admise. Les salaires et conditions de travail sont fixés par un contrat jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1926.

**Ouvriers du vêtement et du cuir.** Des pourparlers ont eu lieu fin octobre dernier entre la Fédération des ouvriers du vêtement et du cuir et la Fédération des maîtres tailleurs au sujet de la révision des conditions de travail. Les propositions patronales furent communiquées par le chef de leur délégation. Avant d'entrer en matière sur ces propositions, le représentant des ouvriers tint à protester contre la non-observation de l'engagement pris par les patrons le 25 septembre de cette année. Bien qu'il eût été convenu alors qu'aucune mesure de repré- saille ne serait prise, plusieurs membres de l'organisation ouvrière ne furent pas réengagés. Les patrons répondirent qu'il ne s'agissait pas en l'occurrence de repré- sailles, en nombre de cas des motifs d'ordre moraux furent la cause de non-réengagement. Comme les ouvriers demandèrent aux patrons de fournir une déclaration aux termes de laquelle ils s'engageaient de réintégrer peu à peu tous les ouvriers, les patrons refusèrent et déclarèrent en outre qu'ils renonçaient à poursuivre les pourparlers. La séance prit fin sur ces paroles.

**Métallurgistes et horlogers.** Le congrès de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers s'est tenu à Berne du 14 au 16 novembre. Il ressort des délibérations que la fédération s'est renforcée intérieurement; elle est sortie de la période de stagnation et des difficultés dues à la crise économique. Le congrès comptait 123 délégués représentant 66 sections; des délégations fraternelles du pays et de l'étranger étaient en outre présentes.

Le rapport du comité central présenté par le camarade Hirsbrunner, fut adopté après une courte discussion, sans opposition. Le congrès prit en considération, avec renvoi au comité central pour étude, une proposition Hubacher demandant la création d'un office de statistique ayant pour but de relever périodiquement les conditions de salaire des ouvriers et ouvrières de la fédération. Il adopta également le rapport de la commission des réclamations, qui eût à examiner 15 cas.

Les camarades Ilg et Gros-pierre firent un rapport sur la situation économique et sur la politique économique du Conseil fédéral. Le congrès adopta à l'unanimité une résolution protestant contre la politique de vie chère et l'exploitation sans conscience de la classe ouvrière qui en résulte.

Au sujet de la semaine de 48 heures, le congrès adopta également une résolution dirigée contre les autorisations de prolonger à 52 heures la durée du travail accordées au mépris de la loi, dans l'industrie des machines et de l'horlogerie.

Le congrès aborda là-dessus des questions d'ordre interne. La principale avait trait au procès de tendance et de calomnie que les communistes avaient engagé contre le secrétaire local de Schaffhouse. La discussion mit en lumière la curieuse conduite de la majorité communiste du comité de la section de Schaffhouse. Le secrétaire de cette section fut maintenu à son poste et le comité central reçut du congrès la mission de mettre de l'ordre dans cette section.

Au sujet de la réintégration de la section dissidente de Zurich, le comité central fut autorisé à reconnaître aux membres de cette section leurs anciens droits de sociétariat en ce qui concerne les divers services de mutualité de la fédération, afin de rétablir au plus vite un esprit d'unité et de confiance réciproque dans cette section.

Le congrès procéda ensuite à la revision des statuts. La commission de revision fut chargée d'élaborer des dispositions nouvelles concernant l'assurance-chômage et de les soumettre aux délibérations du comité central étendu. Les secours-maladie furent portés en première classe de fr. 4.— à fr. 4.50, en deuxième classe de fr. 2.— à fr. 2.50. Les secours doivent être versés pour 180 jours pleins. Une proposition de réduire les traitements des secrétaires fut repoussée à une grande majorité. Les nouveaux statuts furent adoptés par 112 voix contre 11.

**Services publics.** La quatrième conférence du cartel des établissements hospitaliers de la Fédération du personnel des services publics s'est réunie à Zurich le 9 novembre. 91 délégués étaient présents, dont beaucoup de collègues-femmes.

Le rapport de gestion, présenté par le collègue Henggeler, a fait constater de sérieux progrès depuis la création du cartel en 1921. Le journal du cartel a pu doubler son tirage au cours des deux dernières années. Les délégués prirent connaissance d'un programme d'activité qu'ils adoptèrent à l'unanimité après une courte discussion. Ce programme contient les points suivants: Promulgation de dispositions légales uniformes concernant la formation professionnelle du personnel employé dans les établissements hospitaliers; droit de coalition; reconnaissance des représentants de l'organisation ouvrière aux pourparlers concernant la réglementation des conditions de travail et de salaire, qui doivent se faire au moyen de contrats collectifs. Diverses revendications de principe furent formulées et arrêtées dans ce programme par le personnel des établissements hospitaliers.

La camarade Marie Friedrich de Berlin fit ensuite un exposé sur les conditions de travail dans les établissements hospitaliers d'Allemagne et le camarade Meister sur celles de la Suisse. Une résolution prise à l'unanimité revendiqua la journée de huit heures pour des raisons culturelles, hygiéniques et sociales, dans les établissements hospitaliers.

Le Dr Morgenthaler, de Münchenbuchsee, et J. Henggeler parlèrent de questions d'instruction dans les établissements hospitaliers. Il résulta de leurs causeries la constatation que la formation professionnelle du personnel de garde de ces établissements fut en bien des cas négligée. Dans une résolution adoptée à l'unanimité, la conférence revendiqua pour le personnel la possibilité d'obtenir une instruction professionnelle complète en demandant aux médecins et aux psychiatres leur appui en vue de créer une école centrale d'instruction professionnelle.

**Employés de douane.** La Fédération des employés de douane avait décidé au printemps dernier, à une faible majorité, d'entrer dans l'Union syndicale suisse. Comme les opposants, au sein même de la fédération, n'avaient pas pu empêcher une majorité favorable à l'entrée, l'administration des douanes crut devoir se mêler de la question. Elle fit savoir que la décision des employés de douane étant sans doute motivée par un mécontentement provenant de leurs supérieurs, elle ferait immédiatement une enquête pour en connaître la nature. Ceci renforça probablement l'opposition: Une conférence des présidents de section de la Fédération des employés de douane décida de retarder encore le moment de l'adhésion. Une des raisons qui aurait contribué à cette décision serait, paraît-il, le fait que dans l'Union syndicale suisse «la lutte est engagée entre les modérés et les extrémistes, pour en obtenir la direction». Ceux qui peuvent émettre de telles appréciations

ne sont guère au courant du mouvement syndical suisse, sinon ils auraient constaté, en suivant les délibérations du dernier congrès syndical, qui s'est tenu à Lausanne, l'influence absolument nulle de l'extrême-gauche. Le comité central a reçu pleins pouvoirs pour décider du moment de l'entrée; cas échéant, cette décision pourra être prise par la prochaine assemblée de délégués.

**Relieurs.** Depuis assez longtemps, la Fédération des relieurs était en pourparlers avec le Syndicat des fabricants de registres pour l'obtention d'un contrat collectif. Les patrons s'efforçaient de faire trainer les pourparlers autant qu'ils le pouvaient. Ce n'est que lorsque les ouvriers eurent remis leur quinzaine collective que les pourparlers purent être entrepris sérieusement. Voici les résultats obtenus:

Aucune baisse de salaire n'est introduite. Les ouvriers entrant dans une nouvelle place, doivent au moins obtenir les salaires minima de 1919. Les vacances seront accordées sur la base de l'arrangement conclu dans la typographie (3 jours après une année, 6 jours après 3 ans). Les pourparlers en vue de la conclusion d'un contrat collectif feront entamés quatre mois après la suppression des restrictions d'importations. Il ne fut pas possible d'obtenir une augmentation générale des salaires, mais des augmentations individuelles seront pratiquées, ce qu'une fabrique vient déjà d'appliquer. Si de meilleurs résultats ne furent obtenus, cela est dû aux ouvriers eux-mêmes, qui se contentèrent de promesses gratuites de leurs patrons et générèrent ainsi à la propagande.

**Métallurgistes et horlogers.** La grève de *Neumühle à Zurich* s'est terminée à la suite des pourparlers entrepris entre la F. O. M. H. et la direction de la fabrique. La direction de la grève, qui fut à son début entièrement entre les mains de la section des dissidents (communistes) dut passer par la suite à la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers. Une entente fut conclue sur la base suivante: Les ouvriers abandonnent leur revendication d'augmentation générale des salaires. Une indemnité sera versée par la fabrique à 36 ouvriers. 145 ouvriers reçoivent une augmentation individuelle de 2 à 4 centimes de l'heure. Aucune repréaille ne sera exercée. Par contre, 7 ouvriers mentionnés sur une liste ne pourront être employés dans la fabrique au delà de janvier 1925. Il ne fut pas possible d'obtenir autre chose. Cet arrangement fut ratifié par les ouvriers de la fabrique par 544 voix contre 311. La section dissidente a tiré les conséquences de la lutte actuelle en décidant à une grande majorité de dissoudre leur section autonome et d'entrer à nouveau à la F. O. M. H. Les métallurgistes zurichois ont donc recouvré leur unité.



## Dans les autres organisations

**Union fédérative.** La lutte pour une nouvelle loi fédérale sur le statut des fonctionnaires de la Confédération est engagée. Nos lecteurs savent par la presse quotidienne avec quel bel ensemble le personnel repousse l'insuffisant projet du Conseil fédéral. Cette unité de vue a déjà produit ses effets. La commission du Conseil des Etats vient de désapprouver le projet du Conseil fédéral et d'arrêter une nouvelle échelle de traitements. Cette échelle nouvelle est également insuf-